

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projets conjoint
État – Département pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée**

LE PRÉFET DE LA SOMME

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** La délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de M. Stéphane HAUSSOULIER à la présidence de cette assemblée ;
- Vu** Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2019/2023 ;
- Vu** Le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme/Aisne 2019-2022 ;

Sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme et de la Directrice générale des services du Département de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'un appel à projets conjoint pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Création d'un Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Mineurs de 0 à 6 ans
Capacité	A minima 16 mesures
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Deuxième semestre 2022

Article 2 : Ce calendrier à un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de publication, faire l'objet soit d'un recours administratif devant le Préfet de la Somme et/ou devant le Président du Conseil départemental de la Somme, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme et la Directrice générale des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et au bulletin officiel du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 AOÛT 2022

Le Préfet



Étienne STOSKOPF

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER